



Orchestre BISA

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

B. P. 1044 Kigali

Transmettre au Général suite à
la demande.

O.K.

15/6

ce 15/06/79

Envoyer de m'arranger
un rendez-vous avec
lui mercredi 20/06/79
à 10 heures

28/06/79

Note relative au dossier ci-contre.

J'ai d'abord contacté le Président de l'orchestre BISA au sujet des origines de cette dette, voilà en peu de mot ce qu'il m'a dit: Dès la naissance du groupe BISA, (vers 1975) Monsieur Pollet alors patron de l'Auberge des Mille Collines a pris l'initiative d'acheter un matériel de musique qu'il a mis à sa disposition pour les entraînements et exhibitions en public; ce matériel devait être payé petit à petit (par tranche).

Quelques mois après, Monsieur Pollet a quitté définitivement KIGALI pour se rendre à GISENYI. C'est ainsi que Monsieur DESSAI Chef du garage AMGAR a pris à son tour l'initiative de racheter ledit matériel, devenant ainsi le nouveau partenaire du groupe BISA. Le matériel devait être payé dans les mêmes conditions, sa valeur étant de 304.000 Frw. Quelques temps après, l'orchestre a versé à l'intéressé 100.000 Frw. Il restait ainsi DEUX CENT QUATRE MILLE FRANCS à liquider par tranche de 51.000 Frw/chacune (les contrats non signés sont en annexe!!).

Entretiens, avant que la première tranche ne soit liquidée, Monsieur DESSAI a commencé à louer ledit matériel à un autre groupe (PAKITA). C'est ainsi que BISA a préféré récupérer sa somme de 100.000 Frw car son partenaire devenait de plus en plus malhonnête.

Comme l'arrangement à l'amiable n'avait pas pu avoir lieu, l'orchestre a rendu l'affaire officielle en écrivant à Monsieur DESSAI avec copie pour information au Ministère de la Jeunesse et des Sports (2 fois); le destinataire n'a pas réagi. Je me suis moi-même porté volontaire d'aller le voir, il m'a avoué qu'il reconnaissait la dette mais de 70.000 Frw et pas 100.000 Frw. Je lui ai demandé s'il pouvait au moins payer la somme (qu'il accepte) à l'orchestre, il m'a dit oui. Entretiens le chef de l'orchestre est allé retirer la somme mais sans succès.

En conclusion, vu la mauvaise volonté de Monsieur DESSAI qui risque de décourager les jeunes talents du groupe BISA, et que ce dernier a fait appel à nous pour une intervention éventuelle, je proposerais que ce Monsieur soit rapidement convoqué et entendu par les autorités compétentes d'ici, soit le Ministre ou le Secrétaire Général. Sans doute qu'il réagirait favorablement; ainsi ce serait une façon de plus de soutenir les orchestres.

N.B: Si jamais l'affaire ne s'arrangeait pas avec cette procédure, je pense qu'il appartiendrait à l'orchestre de saisir les autorités judiciaires.

NTAGWABIRA Alphonse.


Ce 15/06/79

Orchestre "BISA"
C/o SHYAKA Eugène
B.P. 205
KIGALI

Kigali, le 15/3/79

A traiter par _____
Date entrée: **21 MARS 1979**
N° Classement: **974/12.08.02**

Monsieur Desai
à KIGALI

*qual. Institut français
ott. de la B.O. division
déliv. de la B.O. division
proposer une solution
22/03/79*

Monsieur,

Nous venons encore une fois vous rappeler notre lettre du 03/7/1978 concernant les 100.000 Frs (Cent mille) que vous nous devez et à laquelle vous n'avez pas voulu répondre jusqu'à ce jour, en dépit de notre longue patience.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous informer de votre position quant à ce sujet.

Veuillez agréer Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

WABIRA

*chercher antécédents
contacter orchestre
prouver solution de mandie par
Ségaral.*

Pour l'Orchestre "BISA"

Copie pour Information à

Monsieur le Ministre
de la Jeunesse
à KIGALI.-

26/3

Note

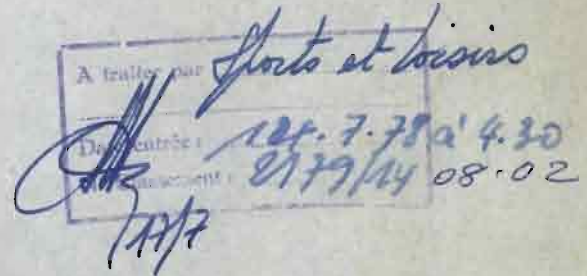
J'ai convoqué le Président de
l'Orchestre BISA pour m'expliquer de quoi
il s'agit, il m'a dit sincèrement dit
que M^r BESSAI a reçu la somme de
100.000Fr comme avance et que dès lors
il a commencé à louer les instruments
à un autre orchestre; c'est ainsi que BISA
a pris la décision de récupérer sa somme.
Il reste maintenant à convoquer M^r BESSAI
(tel: 5681) pour lui demander ce qu'il en pense.

Rece 16/8/78.

40.000Fr au lieu de
100.000Fr

Orchestre "BISA"
C/o Shyaka Eugène
B.P. 205
KIGALI;

Kigali, le 03/7/1978



Angel

Dir. Foll. et Loris

18/7

Angéline

*Ante ce d'ents
de la lettre si possible.*

18/7

Monsieur Desai

C/o AMGAR

B.P.I. 030

KIGALI.-

Monsieur,

Permettez nous de vous dire que votre silence et votre négligence prolongés nous amènent finalement à croire que vous avez le but, on ne sait pourquoi, de freiner les efforts que nous déployons dans le domaine musical.

Rappelez vous aussi, qu'au lendemain de la naissance de notre groupe, Monsieur Pollet a mis à notre disposition, spécialement pour nous encourager, un matériel de musique que nous devons cependant lui payer par plusieurs tranches.

Or, comme il allait quitter Kigali et que nous ne lui avions versé aucune somme jusqu'ici, vous avez payé le matériel à notre place, devenant ainsi notre nouveau partenaire.

Après quelques temps, nous avons commencé à payer vos 304.000 Frs (Trois cent et quatre mille) et vous avons versé 100.000 Frs (Cent mille) avant même de faire un contrat avec vous. Ce n'est qu'après que vous nous avez présenté un contrat trop égoïste dont nous gardons toujours la copie et que nous n'avons pas voulu signer. D'où vous nous avez confisqué le matériel sans nous rendre l'argent déjà versé.

Ne pouvant plus accepter ce matériel que vous louez depuis des mois à un autre groupe, lui faisant ainsi perdre sa valeur, nous attendons et cela depuis bientôt une année, que vous nous remettiez les 100.000 Frs dont nous avons besoin pour acheter un autre matériel.

Nous espérons que vous allez briser ce silence et faire le nécessaire en vue de rembourser ce montant, faute de quoi nous serons obligés de soumettre la question aux autorités compétentes.

Veuillez agréer Monsieur, notre considération distinguée.

Orchestre "B I S A"

Copie pour information à:

-Monsieur le Ministre de la Jeunesse,
à KIGALI.

-Monsieur Pollet,
Hotel EDELWEIS,
à GISENYI.

Kigali, le 14/Oct./1977.

CONTRAT DE VENTE HYPOTHECAIRE.

Monsieur S.N.DESAI vend à l'Orchestre BISA, les Instruments de musique dont liste en annexe, aux conditions suivantes: Prix: 304.000 Frw. (TROIS CENT QUATRE MILLE FRANCS RWANDAIS), dont à ce jour, 100.000 Frw. (CENT MILLE FRANCS RWANDAIS), ont été remboursés, restent 204.000 Frw. (DEUX CENT QUATRE MILLE FRANCS RWANDAIS).

Modalité de paiement.

51.000 Frw. le 7/Nov./1977.
51.000 Frw. le 10/Déc./1977.
51.000 Frw. le 20/Janvier/78.
51.000 Frw. le 28/Février/78.

Des chèques correspondants aux sommes et aux dates ci-dessus sont donnés en garantie par le groupe BISA, qui ~~jukk~~ jouit de ce matériel en toute propriété, mais, ne peut le vendre avant le premier/Mars/1978.

Au cas où, aux dates mentionnées les chèques ne sont pas provisionnés, Mr. DESAI garde le droit de saisir le matériel, en remboursant les sommes déjà versées par le groupe BISA et en retenant 20% du montant versé.

Le groupe BISA s'engage à ne pas prêter ni louer ce matériel et à le laisser dans le local suivant: Auberge de Kigali, chambre n°9, sauf au cas de force majeure, quand le groupe est engagé pour un concert ou un bal.

POUR ACCORD.

MR.S.N.DESAI.

LU ET APPROUVE: Le Groupe BISA.

Yves CAMMONA
Emmanuel SEKIMONYO.
Eugène SHYAKA.
Mehmood RAHAMATALI.
Wicliff KAJUGA.
James RWAGASANA.

1 Batterie(Drum): 1-Grosse caisse.
1-Caisse claire.
1-Tom.
1-Caisse roulante.
1-Cymbale.
1-Pédale à coulisse(Charleston)
1-Amplificateur M3-Studio 15.
1-Amplificateur Philips,type LBB 1142/00
n° C04765.
1-Préampli-Philips type LBB 1109/00.
2-Hauts parleurs 50 W.
1-Orgue électrique Eminent + son haut parleur.
1-Guitare.
2-Micros philips.
Accessoires pour batterie et guitare(peau,baguettes
et cordes).-

GARAGE AMGAR
B.P.1.030,
K I G A L I.

CONTRAT ENTRE MR.S.N.DESAI ET LE GROUPE BISA.

Après avoir décidé, Monsieur S.N.DESAI, prête à l'Orchestre BISA, les instruments de musique pour faire leur Entraînement. L'Entraînement se fera toujours au Garage AMGAR.

A l'occasion où les membres iront s'exercer ailleurs, ils doivent ramener les instruments avant de deux jours. Un instrument qui sera cassé ou perdu, le groupe BISA en sera responsable.

La location ou prêt des instruments ne pourront être acceptés du groupe BISA avec l'accord de Monsieur DESAI, jusqu'à la résiliation du présent contrat.

Ce contrat prend fin le jour où le groupe se sera acquitté de toute la dette, soit 304.000 Frs, et ainsi les instruments appartiendront totalement au groupe BISA.

Les Instruments sont:

1-Batterie(Drum):

- 1-Grosse caisse.
- 1-Caisse claire.
- 1-Tom.
- 1-Roulante(caisse)
- 1-Symbale.
- 1-Pédale à conlisse(Charleston).
- 1-Amplificateur M3(Studio 15).
- 1-Amplificateur Philips Type:LBB 1102/00.
n°004765.
- 1-Préamplificateur Philips:Type LBB 1109/00.
- 2-Hauts parleurs 50W.
- 1-Orgue électrique Eminent + son haut parleur.
- 1-Guitare.
- 2-Micros Philips.
- Accessoires pour batterie(peau, baguette), guitares,
cordes.

LU ET APPROUVE.

Pour accord.
S.N.DESAI.

Pour le Groupe BISA

SEKIMONYO EMMANUEL.

(A remplir par le bureau d'origine)

(1) Envoi recommandé [(2)]

(1) Lettre avec valeur déclarée de
Boîte
Colis

(1) Mandat de poste de

(Montant)

déposé au bureau de poste de *Kigali*

le *19/03/1979* sous le n° *17011*

Adresse de
l'expéditeur

Orchestre BISA [Nom] *Louise*

B.P. 205 [Rue et numéro] *Kigali*

Desa [Localité] *Umuha* [Pays]

Adresse du
destinataire

B.P. 1030 [Nom] *Kigali*

[Rue et numéro]

[Localité]

[Pays]

Le soussigné déclare que
l'envoi

mentionné ci-contre

(1)
le mandat

a été dûment livré

(1)
payé

le 19

Signature (3) du destinataire

de l'agent du bureau destinataire

Timbre du bureau destinataire



(1) Biffer ce qui ne convient pas

(2) Nature de l'envoi (lettre, carte postale, etc.) s'il y a lieu.

(3) Cet avis doit être signé par le destinataire ou si les règlements du pays de destination le comportent, par l'agent du bureau destinataire, et renvoyé par premier courrier directement à l'expéditeur.

Timbre du bureau
renvoyant l'avis

(1)

AVIS DE (2)

{ PAYEMENT
RECEPTION

Nom :

MR DESAI
c/o Garage "AMGAR"

(3)

a

(Rue et numéro)
Kigali (Bp. 1.050)

(Localité)

(Pays)

- (1) Si le présent avis doit être renvoyé par avion, le revêtir de la mention très apparente «Renvoi par avion» et de l'étiquette «Par avion».
- (2) Biffer ce qui ne convient pas.
- (3) A remplir par l'expéditeur.